

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
N° 2024.02.06

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt quatre, le quinze février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du jeudi 08 février 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	27	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Philippe ROCHETTE, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PÉGART représentée par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Patrick NEHEMIE
Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN
Hélène VEILHAN représentée par François ULRICH
Isabelle FOURTIC représentée par Olivier DEVISE

Hervé GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2121-33 ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les statuts et la convention d'adhésion à l'association Centrale d'achat du numérique et des télécoms ;

Considérant la récurrence des achats informatiques, numériques et liés aux télécommunications effectués par la collectivité au soutien de ses missions et services à la population ;

Considérant que l'achat, tant dans le domaine du numérique que celui des télécommunications, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant qu'aucun texte ni aucune norme ne vient encadrer le nombre de centrales d'achat auxquelles une personne morale de droit public peut adhérer ;

Considérant la technicité particulière des achats liés au numérique et aux télécommunications pouvant ponctuellement nécessiter une expertise spécialisée dans ces domaines ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les représentants nommés puissent être à tout moment remplacés dès lors que l'acte de désignation de nouveaux délégués obéit aux mêmes règles de forme et de procédure que l'acte premier ;

Considérant que les statuts de la centrale d'achat du numérique et des télécoms permettent aux collectivités membres de désigner des délégués auprès de l'association pour occuper les fonctions de membre du conseil d'administration ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **22 Voix Pour, 11 Abstentions** décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Beaumont à l'association Centrale d'achat du numérique et des télécommunications ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes rendus nécessaires à l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de l'association Centrale d'Achat du Numérique et des Télécommunications ;
- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un délégué de la commune de Beaumont auprès de l'association Centrale d'achat du numérique et des télécoms.
- **DE DESIGNER** M. Hervé Grandjean délégué de la commune de Beaumont auprès de l'association Centrale d'achat du numérique et des télécoms.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

Formulaire d'adhésion à la CANUT

Etablissement demandeur : **Nom, code SIREN, adresse**

Objet : Demande d'adhésion à la CANUT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

L'Association est un Acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'Etablissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de la CANUT et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée par courrier ou par email.

L'adhésion d'un établissement représentant un groupement vaut pour son établissement et pour l'ensemble des établissements du groupement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association.

Pour information, la tarification figure en annexe.

La demande d'adhésion porte sur (choisir l'option souhaitée) :

Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG)	
Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG) ET Demande pour siéger au Conseil d'Administration (selon les places disponibles et les résultats de l'élection en Assemblée Générale)	

La demande d'adhésion sera confirmée et matérialisée par la contresignature des présentes.

Fait à **xxx**

le **xxx**

Signature pour l'établissement ou le groupement	Signature pour la CANUT
Nom, Prénom Fonction	Le Président de l'association, Par délégation,

Annexe : tarification CANUT en vigueur au 30/11/2023

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés			
	Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er marché		600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%		480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%		420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%		360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%		330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%		300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND			1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Coût annuel	Groupement >= 7 établissements			Groupement < 7 établissements			
	Groupement	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er marché		1 500 €	1 500 €	1 800 €	1 250 €	1 250 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		1 470 €	2 940 €	3 528 €	1 225 €	2 450 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		1 440 €	4 320 €	5 184 €	1 200 €	3 600 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		1 410 €	5 640 €	6 768 €	1 175 €	4 700 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		1 380 €	6 900 €	8 280 €	1 150 €	5 750 €	6 900 €
6 marchés remise 10%		1 350 €	8 100 €	9 720 €	1 125 €	6 750 €	8 100 €
PLAFOND			8 100 €	9 720 €		6 750 €	8 100 €